



CONSEIL

Cent soixante-dixième session

13-17 juin 2022

Nomination des représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel

Résumé

L'article 4, alinéa a, des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dispose que «la Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Administrateur des pensions, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées et les secrétariats desdits comités». Aux termes de l'article 6, alinéa c, le Comité des pensions du personnel de chaque organisation affiliée «se [compose] de membres et de membres suppléants choisis par l'organe qui, dans l'organisation considérée, correspond à l'Assemblée générale, par le plus haut fonctionnaire de l'organisation et par les participants fonctionnaires de l'organisation [...]». Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme alimentaire mondial (PAM) se compose de trois membres (et trois suppléants) désignés par la Conférence de la FAO; trois membres (et trois suppléants) désignés par le Directeur général et trois membres (et trois suppléants) élus par les participants fonctionnaires de la FAO et du PAM.

Pour des questions de temps et afin d'éviter que les réunions du Comité des pensions du personnel, qui se tiennent à Rome, n'occasionnent des frais de voyages trop lourds, la Conférence désigne habituellement des représentants résidant à Rome.

Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à nommer au Comité des pensions du personnel:

- a) M. Jerzy Nowak, Représentant permanent adjoint de la Pologne auprès de la FAO, pour remplacer M. Vlad Mustaciosu, ancien Représentant permanent adjoint de la Roumanie auprès de la FAO, à la suite de son départ de Rome, aux fonctions de membre suppléant en qualité de représentant de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel pour le reste de son mandat (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022).

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Shasha You
Secrétaire, Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM
Tél.: +39 06570 51012
Courriel: Shasha.You@fao.org

1. L'article 4, alinéa a, des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dispose que «la Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Administrateur des pensions, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées et les secrétariats desdits comités». Aux termes de l'article 6, alinéa c, le Comité des pensions du personnel de chaque organisation affiliée «se [compose] de membres et de membres suppléants choisis par l'organe qui, dans l'organisation considérée, correspond à l'Assemblée générale, par le plus haut fonctionnaire de l'organisation et par les participants fonctionnaires de l'organisation [...]».

2. Le Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM contribue de façon importante à l'effort général qui est fait pour harmoniser les pensions du personnel du système des Nations Unies et leur administration avec les exigences des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et avec les besoins de leurs fonctionnaires, qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions et à prendre leur retraite dans tous les pays du monde. De par sa nature même, la fonction publique internationale exige une attention particulière et les questions portées à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies doivent donc faire l'objet d'analyses approfondies. Le Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM a pour mandat:

- a) d'examiner les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse commune des pensions, afin de déterminer les modifications qui pourraient y être apportées, de façon que la délégation du Comité communique sa position au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui, le cas échéant, formule à son tour des recommandations à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- b) d'interpréter et d'appliquer les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse commune des pensions en cas de contestation, par des fonctionnaires de la FAO ou du PAM y participant, d'une décision du Secrétaire du Comité des pensions du personnel concernant les droits des participants et/ou leur statut;
- c) d'accorder des pensions d'invalidité et d'examiner les pensions d'invalidité servies (environ 25 à 30 dossiers par an), conformément aux Statuts et au Règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

3. Le Comité se réunit à Rome aussi fréquemment que de besoin (normalement de six à huit fois par an pour des réunions d'une demi-journée). Il nomme trois membres et trois suppléants (un membre et un suppléant parmi les membres désignés, respectivement, par la Conférence de la FAO, son Directeur général et les fonctionnaires de la FAO et du PAM participant à la Caisse commune des pensions) pour représenter l'Organisation au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la plus haute instance administrative de la Caisse, qui relève directement de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Comité mixte tient des sessions ordinaires au moins une fois tous les deux ans.

4. Le Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM se compose de:

- a) trois membres (et trois suppléants) désignés par la Conférence de la FAO;
- b) trois membres (et trois suppléants) désignés par le Directeur général;
- c) trois membres (et trois suppléants) élus par les participants fonctionnaires de la FAO et du PAM.

5. Les membres et les suppléants actuels désignés par la Conférence sont les suivants:

Mandat	Membres	Suppléants
1 ^{er} janvier 2022 - 31 décembre 2024	M. Denis Cherednichenko Représentant permanent suppléant de la Fédération de Russie auprès de la FAO	M. Marios Georgiades Représentant permanent adjoint de Chypre auprès de la FAO
1 ^{er} janvier 2021 - 31 décembre 2023	M. Guillermo Valentín Rodolico Représentant permanent adjoint de la République argentine auprès de la FAO	M. Thanawat Tiensin Représentant permanent de la Thaïlande auprès de la FAO
1 ^{er} janvier 2020 - 31 décembre 2022	M. Hammad B. Hammad Représentant permanent suppléant des États-Unis d'Amérique auprès de la FAO	Siège vacant (ex-suppléant: Roumanie)

6. Pour des questions de temps et afin d'éviter que les réunions du Comité des pensions du personnel, qui se tiennent à Rome, n'occasionnent des frais de voyages trop lourds, la Conférence désigne habituellement des représentants résidant à Rome.

7. Étant donné que la Conférence se réunit tous les deux ans et que des membres ou des suppléants nommés par elle sont susceptibles de quitter leur poste, en novembre 1955 «la Conférence a autorisé le Conseil à nommer des remplaçants au Comité de la Caisse des pensions au cas où l'un quelconque des membres viendrait à démissionner ou à quitter son poste». De ce fait, le Conseil a été invité, à plusieurs reprises, à nommer des remplaçants après la démission ou la mutation de représentants, pour le restant du mandat de ces derniers.

8. Le Conseil est invité à nommer au Comité des pensions du personnel:

- a) M. Jerzy Nowak, Représentant permanent adjoint de la Pologne auprès de la FAO, pour remplacer M. Vlad Mustaciosu, ancien Représentant permanent adjoint de la Roumanie auprès de la FAO, à la suite de son départ de Rome, aux fonctions de membre suppléant en qualité de représentant de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel pour le reste de son mandat (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022).